

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1104

présenté par

M. Fauvergue et Mme Thourot

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre aux EPCI employant au moins vingt agents de police municipale, dont au moins un directeur de police municipale ou un chef de service de police municipale, de participer à l'expérimentation.